

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HENRIDORFF**

---

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de HENRIDORFF**

Le 21 décembre 2023 à 10h, s'est réunie à la salle socio-culturelle de HENRIDORFF, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de HENRIDORFF, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 08 avril 2022, sous la présidence de M. Didier GUELLE, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Bernard KALCH, Maire de HENRIDORFF ;
- M. Éric MATHIS, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune ;
- M. Didier HECHINGER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Patrick REICHHELD, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Christophe DILL, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Vincent NOIR, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Sébastien ENDT, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- M. Damien MATHIS, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- M. René HEITZMANN, propriétaire 2ème suppléant élu par la commune ;
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire nommé par le Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle ;
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle ;
- Mme Véréna GOSSE, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle ;
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire ;
- Mme Gayannée ZEHREN, agent du Département de la Moselle, secrétaire de la CCAF de HENRIDORFF.

Étaient absents, excusés :

- M. Fabrice TISSERAND, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune ;
- Mme Pascale EXTREMERA-RUIZ, Conseillère Municipale suppléante élue- par la commune ;
- M. Sébastien GROSSE, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Michel WISHAUPT, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- M. Jonathan KAIZER, propriétaire premier suppléant élu par la commune ;
- M. Damien JUNGSMANN, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle ;
- M. Stéphane ERMANN, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HENRIDORFF**

---

- M. Florence MISCHLER, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Juge du Livre Foncier ;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO ;
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux ;
- M. Bernard SIMON, Vice-Président du Département, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle ;
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle titulaire ;
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Gayannée ZEHREN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME ;
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer ;
3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération ;
4. La proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
5. La présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement ;
6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département ;
7. Les questions diverses.

Il est rappelé à la commission le déroulement des opérations ayant abouti à la réunion de ce jour.

Le quorum est atteint et comporte 13 membres ayant le droit de vote.

**1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME et de ses conclusions**

Monsieur Damien KUBINA, directeur du Bureau d'Etudes ESTAME, étant empêché, la présentation de l'étude d'aménagement est réalisée par les agents du Département.

Mme ZEHREN et M. LUSSON présentent l'Analyse Eco-Paysagère, document faisant partie intégrante de l'étude d'aménagement réalisée de concert entre le C.A.U.E. 57 et le Département de la Moselle. Ce document propose des pistes de réflexion concernant les possibles aménagements paysagers communaux mettant en valeur le cadre de vie et l'environnement.

Mme PAHIN reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HENRIDORFF**

---

**2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer**

Mme PAHIN rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de HENRIDORFF.

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Compte tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAFE devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau ;
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies ;

à compter de la délibération du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CCAF.

**3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération**

Plusieurs membres de la commission s'interrogent sur l'inclusion d'une parcelle s'apparentant à un verger ainsi que d'un chemin situé sur le territoire de la commune de WALTEMBOURG.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- o la commune de HENRIDORFF ;
- o en extension, une partie des territoires de WALTEMBOURG et SAINT-JEAN-KOURTZERODE (sous réserve de l'autorisation de la commune pour l'extension de cette dernière).

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement foncier de HENRIDORFF sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 11 OUI
- 2 NON
- 0 BLANC

**La CCAF valide la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de HENRIDORFF, ainsi qu'en extension une partie des bans communaux de WALTEMBOURG et SAINT-JEAN-KOURTZERODE.**

**La CCAF de HENRIDORFF propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre sera soumis à l'enquête publique.**

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HENRIDORFF**

---

Mme PAHIN rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible et précise que cette validation n'est, en aucun cas, définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

**4. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes**

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées par l'étude d'aménagement du bureau d'études ESTAME*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 13 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.**

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

**Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.**

**5. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement**

Au vu de la situation géographique de HENRIDORFF, il semble que les communes de DANNELEBOURG et LUTZELBOURG pourraient sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

**6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département**

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

**Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la commune de HENRIDORFF**

---

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ;
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée ;
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

**Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.**

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

**7. Questions diverses**

Mme PAHIN précise les prochaines étapes de la procédure.

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement est programmée au courant du premier semestre 2024.


L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h24.

Le Président,



Didier GUELLE

La secrétaire,



Gayannée ZEHREN

